

RÈGLEMENT DES EXAMENS, DES SOUTENANCES ET DES TRAVAUX ÉVALUÉS

Année académique 2026-2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles applicables à l'organisation, à la préparation, à la remise des travaux et au déroulement des examens et soutenances organisés par Campus Strat@Innov.

Il vise à garantir :

- * l'égalité de traitement entre les étudiants ;
- * la régularité des évaluations ;
- * la qualité académique et professionnelle des travaux présentés ;
- * le respect des calendriers et des échéances ;
- * la responsabilité individuelle de chaque candidat ;
- * le bon fonctionnement des jurys et des sessions d'examen.

Les examens et soutenances constituent des épreuves officielles d'évaluation. À ce titre, ils sont soumis à des règles strictes auxquelles chaque étudiant doit se conformer.

L'inscription à une épreuve ou à une soutenance vaut prise de connaissance du présent règlement et engagement à le respecter.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les étudiants de Campus Strat@Innov convoqués à une épreuve, un examen, une soutenance, un mémoire, un projet professionnel, un rapport de stage, un projet entrepreneurial ou toute autre modalité d'évaluation prévue dans leur formation.

Il s'applique quelle que soit la modalité de formation :

- * formation initiale ;
- * formation en alternance ;
- * formation continue ;

- * formation classique ;
- * formation hybride ;
- * formation à distance complétée par des regroupements en présentiel.

Article 2 – Respect des consignes de l'établissement

Tout étudiant est tenu de respecter les consignes communiquées par Campus Strat@Innov concernant :

- * les dates et heures de remise des travaux ;
- * les modalités de dépôt ;
- * les formats des documents ;
- * les dates de convocation ;
- * les horaires de soutenance ;
- * les modalités de présentation ;
- * les documents administratifs requis ;
- * les consignes données par les responsables pédagogiques et administratifs.

Les informations communiquées officiellement par l'établissement constituent les références applicables à l'organisation des épreuves.

TITRE II – TRAVAUX INDIVIDUELS ET TRAVAUX EN BINÔME

Article 3 – Principe du travail individuel

Sauf disposition contraire prévue par la formation, le travail demandé dans le cadre d'une évaluation est réalisé à titre individuel.

Chaque étudiant est personnellement responsable de la préparation, de la remise et de la présentation de son travail.

Article 4 – Autorisation exceptionnelle du travail en binôme

Le travail en binôme peut être autorisé lorsque la nature du projet justifie réellement une réalisation collective.

La constitution d'un binôme n'est donc jamais un droit automatique.

Elle doit être validée par Campus Strat@Innov et répondre aux conditions prévues au présent règlement.

Un binôme constitué sans validation préalable de l'établissement pourra être refusé.

Article 5 – Conditions obligatoires de constitution d'un binôme

Un binôme ne peut être constitué que lorsque les deux étudiants participent à un même projet réel, identifiable et cohérent.

Deux situations sont notamment admises :

A. Création ou développement d'une entreprise commune

Les deux étudiants doivent participer au même projet entrepreneurial.

Le projet doit présenter une véritable dimension commune et faire apparaître une répartition précise des responsabilités.

Le dossier devra notamment identifier :

- * le projet ou l'entreprise ;
- * les fonctions exercées par chacun ;
- * les responsabilités respectives ;
- * les missions réalisées par chacun ;
- * les objectifs poursuivis ;
- * les résultats obtenus ;
- * les compétences mobilisées par chaque étudiant.

Deux étudiants présentant deux projets entrepreneuriaux différents ne peuvent pas être considérés comme un binôme au seul motif qu'ils ont choisi de travailler ensemble.

B. Stage réalisé dans la même entreprise ou organisation

Le binôme peut également être autorisé lorsque les deux étudiants effectuent leur stage au sein de la même entreprise, organisation ou structure d'accueil.

Cette condition est nécessaire mais peut ne pas être suffisante.

Les missions des deux stagiaires doivent présenter un lien réel permettant la réalisation d'un travail commun.

Chaque étudiant doit néanmoins pouvoir démontrer sa contribution personnelle.

TITRE III – EXIGENCES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BINÔMES

Article 6 – Niveau d'exigence renforcé

Le choix du travail en binôme ne saurait avoir pour conséquence une diminution du niveau d'exigence attendu.

Au contraire, un travail réalisé en binôme est soumis à des exigences renforcées.

Le dossier devra distinguer clairement :

1. les éléments réalisés collectivement ;
2. les missions propres au premier étudiant ;
3. les missions propres au second étudiant ;
4. la répartition des responsabilités ;
5. les résultats obtenus par chacun ;
6. les compétences mobilisées par chacun.

La contribution de chaque étudiant doit être identifiable et vérifiable.

Article 7 – Responsabilité individuelle des membres du binôme

Chaque étudiant demeure personnellement responsable de sa participation au projet.

Le fait qu'un travail soit présenté en commun ne dispense aucun étudiant de maîtriser l'ensemble du projet.

Lors de la soutenance, le jury est habilité à interroger séparément les membres du binôme.

Chaque étudiant doit être capable :

- * d'expliquer le projet ;
- * de justifier les choix effectués ;
- * de présenter ses propres réalisations ;
- * de répondre aux questions du jury ;
- * de démontrer sa maîtrise des compétences attendues.

Une absence manifeste d'implication personnelle pourra être prise en compte dans l'évaluation individuelle.

Article 8 – Interdiction des binômes de convenance

Ne sont pas admis comme justification suffisante d'un binôme :

- * le souhait de réduire la charge de travail ;
- * la volonté de mutualiser un rapport ;
- * la simple proximité des sujets ;
- * le fait d'être dans la même promotion ;
- * le fait de travailler dans le même secteur professionnel ;
- * le fait d'avoir des entreprises différentes ;
- * le fait d'effectuer des stages dans des structures différentes.

Un binôme doit correspondre à une réalité pédagogique et professionnelle, et non à une simple organisation matérielle entre étudiants.

TITRE IV – DOSSIERS ET REMISE DES TRAVAUX

Article 9 – Respect impératif des échéances

Les dates de remise des dossiers et documents sont fixées par Campus Strat@Innov en fonction du calendrier pédagogique et de l'organisation des jurys.

Les échéances communiquées aux étudiants doivent impérativement être respectées.

Chaque étudiant est responsable de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remettre son travail dans les délais.

La remise tardive d'un travail ne crée aucun droit automatique à son examen par le jury.

Article 10 – Dossier remis hors délai

Tout dossier remis après la date et l'heure limites fixées par l'établissement est considéré comme hors délai.

En fonction de la nature de l'épreuve et des contraintes d'organisation, Campus Strat@Innov pourra notamment :

- * refuser le dossier pour la session concernée ;
- * ne pas autoriser la présentation à la soutenance ;
- * reporter l'évaluation à une session ultérieure ;
- * demander une nouvelle inscription à une session disponible.

L'étudiant ne peut exiger qu'un jury soit réuni ou modifié en urgence du seul fait de son retard.

Article 11 – Dossier incomplet

Un dossier remis dans les délais mais incomplet, non conforme ou ne comportant pas les pièces exigées pourra être considéré comme non recevable.

Sont notamment concernés :

- * les rapports incomplets ;
- * les annexes manquantes ;
- * les documents administratifs non fournis ;
- * les pièces justificatives exigées ;
- * les fichiers illisibles ou inutilisables ;
- * les documents transmis dans un format non autorisé.

Lorsque le calendrier le permet, l'établissement peut demander une régularisation.

Lorsque le calendrier ne le permet pas, l'évaluation pourra être reportée à une session ultérieure.

TITRE V – SESSION DE DÉCEMBRE

Article 12 – Organisation de la session de décembre

La session de décembre est organisée selon un calendrier spécifique arrêté par Campus Strat@Innov.

Compte tenu des contraintes d'organisation des jurys, les délais de cette session sont particulièrement stricts.

Tout étudiant souhaitant être présenté à cette session doit impérativement avoir satisfait aux conditions administratives et pédagogiques fixées par l'établissement.

Article 13 – Aucun report automatique sur la session de décembre

Un étudiant qui n'a pas remis son travail dans les délais prévus pour une session donnée ne peut exiger que son dossier soit automatiquement intégré à la session de décembre.

L'inscription à la session de décembre est subordonnée :

- * à l'éligibilité du candidat ;
- * au respect des conditions pédagogiques ;
- * au respect des dates de dépôt ;
- * à la disponibilité des jurys ;
- * au respect du calendrier arrêté par l'établissement.

La session de décembre ne constitue pas une session de rattrapage automatique des retards administratifs ou pédagogiques.

TITRE VI – PONCTUALITÉ ET PRÉSENCE AUX SOUTENANCES

Article 14 – Présentation des candidats

Tout étudiant convoqué à une soutenance doit se présenter au moins quinze minutes avant l'heure indiquée sur sa convocation.

Cette obligation concerne également les soutenances organisées à distance.

L'étudiant doit être prêt à commencer son épreuve à l'heure prévue.

Article 15 – Retard à une soutenance

Tout retard doit être signalé immédiatement à l'établissement et, lorsqu'il est invoqué comme motif de dérogation, être justifié.

Un retard important peut conduire à l'impossibilité de présenter l'épreuve à l'horaire prévu.

L'étudiant ne peut imposer au jury un décalage de l'épreuve susceptible de perturber l'ordre de passage des autres candidats.

Selon les circonstances et les possibilités d'organisation, l'établissement pourra décider d'un report à une session ultérieure.

Article 16 – Absence

Toute absence à une soutenance doit être justifiée par un motif sérieux et, lorsque cela est possible, par un justificatif.

Une absence injustifiée peut entraîner la non-présentation du candidat à l'épreuve et son report à une session ultérieure.

L'établissement ne garantit pas qu'une nouvelle date puisse être proposée immédiatement.

TITRE VII – DÉROULEMENT DE LA SOUTENANCE

Article 17 – Déroulement

La soutenance se déroule selon les modalités fixées par Campus Strat@Innov.

Elle peut comprendre :

- * une présentation du travail ;
- * une présentation du parcours et de la méthodologie ;
- * une présentation des résultats ;
- * une démonstration ou présentation professionnelle ;
- * un échange avec le jury ;
- * des questions destinées à vérifier la maîtrise des compétences.

La durée de présentation et d'entretien est fixée par l'établissement.

Article 18 – Respect du temps de parole

Le candidat doit respecter strictement le temps qui lui est imparti.

Le jury peut interrompre la présentation lorsque le temps réglementaire est dépassé.

Cette règle s'applique également aux soutenances réalisées en binôme.

Article 19 – Soutenance en binôme

Lorsque la soutenance est réalisée en binôme, les deux étudiants doivent être présents et participer activement à l'épreuve.

La présentation doit permettre au jury d'identifier clairement la contribution de chacun.

Le jury peut organiser la soutenance de manière à interroger alternativement ou séparément les deux étudiants.

Chaque étudiant doit être en mesure de répondre aux questions portant sur l'ensemble du projet.

TITRE VIII – INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Article 20 – Authenticité des travaux

Les travaux remis doivent respecter les principes d'intégrité académique.

Sont notamment interdits :

- * le plagiat ;
- * la falsification de documents ;
- * la présentation d'un travail réalisé par un tiers ;
- * l'utilisation frauduleuse du travail d'un autre étudiant ;
- * la production de faux justificatifs ;
- * toute forme de fraude ou tentative de fraude.

Chaque étudiant est responsable de l'authenticité de son travail et de sa contribution personnelle.

TITRE IX – ÉVALUATION

Article 21 – Évaluation par le jury

Le jury évalue le candidat au regard des objectifs pédagogiques et professionnels de la formation.

Il peut notamment prendre en considération :

- * la qualité du dossier ;
- * la pertinence de la méthodologie ;
- * la maîtrise des connaissances ;

- * la capacité d'analyse ;
- * la qualité professionnelle du travail ;
- * la qualité de la présentation ;
- * la maîtrise du sujet ;
- * la capacité à répondre aux questions ;
- * l'implication personnelle.

Pour un binôme, l'évaluation peut tenir compte de la contribution individuelle de chaque étudiant.

Article 22 – Souveraineté de l'évaluation

Le jury apprécie librement la qualité du travail présenté dans le respect des règles applicables à la formation.

Le candidat ne peut exiger une modification de son évaluation au seul motif qu'il a réalisé son travail en binôme, qu'il a rencontré des difficultés d'organisation ou qu'il n'a pas respecté les échéances fixées.

TITRE X – DISCIPLINE ET RESPECT DU CADRE INSTITUTIONNEL

Article 23 – Comportement pendant les examens et soutenances

Les étudiants doivent adopter un comportement respectueux à l'égard :

- * des membres du jury ;
- * des enseignants ;
- * des personnels administratifs ;
- * des autres candidats ;
- * des partenaires et intervenants de l'établissement.

Tout comportement perturbant le déroulement d'une épreuve pourra faire l'objet d'un signalement et, le cas échéant, de mesures appropriées conformément aux règles disciplinaires applicables.

TITRE XI – DISPOSITIONS FINALES

Article 24 – Responsabilité de l'étudiant

Il appartient à chaque étudiant de s'informer des dates, horaires, consignes et documents nécessaires à son évaluation.

L'absence de consultation des informations communiquées par l'établissement ne saurait justifier le non-respect d'une échéance connue ou régulièrement communiquée.

Article 25 – Égalité de traitement

Campus Strat@Innov veille à appliquer les mêmes règles à l'ensemble des candidats placés dans une situation comparable.

Les éventuelles demandes de dérogation sont examinées au regard de leur motif, des justificatifs produits et des contraintes d'organisation de l'établissement.

Aucune dérogation ne peut avoir pour objet ou pour effet de créer un avantage injustifié au bénéfice d'un étudiant ou d'un binôme.

Article 26 – Acceptation du règlement

Tout étudiant inscrit à une épreuve ou à une soutenance reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Il s'engage notamment à respecter :

- * les dates de remise des documents ;
- * les horaires de convocation ;
- * les conditions de constitution des binômes ;
- * les exigences supplémentaires applicables aux binômes ;
- * les modalités de soutenance ;
- * les règles d'intégrité académique ;
- * les décisions et consignes communiquées par Campus Strat@Innov.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner les conséquences pédagogiques, administratives ou disciplinaires prévues par les textes et règlements applicables.

FAIT À _____

Le : ____ / ____ / 2026

ÉTUDIANT

Nom et prénom : _____

Formation : _____

☐ Travail individuel

☐ Travail en binôme

Nom du binôme, le cas échéant : _____

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »

Signature :

POUR CAMPUS STRAT@INNOV

Nom et fonction : _____

Signature et cachet :